



Rapport 2003

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales
et de maternité



Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

- 2 Statut et tâches**
- 3 Immeubles**
- 4 Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles**
- 5-6 Allocations familiales**
- 7 Allocations familiales dans l'agriculture**
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture
- 8 Allocations de maternité**
 - Conditions d'octroi et montant de l'allocation
 - Procédure et état des bénéficiaires
- 9-10 Résultats comptables**

Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales et de maternité au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2003.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance est composée des membres suivants :

Président :	M.	SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat chef du Département de l'économie publique
Membres :	Mmes	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers DONZE Martine, cheffe de service, La Chaux-de-Fonds PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
	MM.	DOLDER Pierre, agriculteur, Boudry FREY Serge, entrepreneur, Fleurier JAMBE Paul, Le Locle LUDI Jean-Jacques, Colombier PERRINJAQUET Robert, administrateur communal, Boudry
Réviseurs :	Mme	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers
	Mme	PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
Suppléant :	M.	FREY Serge, entrepreneur, Fleurier

La séance annuelle a eu lieu le 3 juin 2003 au Château de Neuchâtel, salle «Marie de Savoie». La Commission a adopté les rapports 2002 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité (ALFAMA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Ainsi que nous l'avions indiqué dans notre précédent rapport, nous avons souhaité réorganiser et moderniser notre réception dont la structure était peu fonctionnelle et vétuste. En outre l'accès à notre bâtiment et à ses étages manquait singulièrement de sécurité et notre ascenseur ne répondait plus aux normes régulièrement admises. Les travaux devisés à Fr. 400'000.- ont débuté à fin janvier 2003 et ils se sont terminés en août. La réalisation nous donne entière satisfaction à tous les niveaux et le plan financier a été tenu. Nous avons également profité de ces travaux pour redonner une nouvelle jeunesse à notre cafétéria.

Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles

Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Indépendants sans salarié (agriculture)	640	28	7	661
Indépendants avec salariés (agriculture)	525	12	9	528
Employeurs uniquement (agriculture)	101	8	2	107
Indépendants avec salariés	1'755	71	103	1'723
Employeurs uniquement	2'749	360	180	2'929
Economie domestique	1'111	49	10	1'150
Cotis. allocations familiales uniquement	244	17	17	244
Totaux	7'125	545	328	7'342

Les différences entre les états au 31.12.2002 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'125	545	328	7'342
8 caisses professionnelles	849	145	147	847
3 caisses interprofessionnelles	2'320	149	152	2'317
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	676	45	165	556
Totaux	10'970	884	792	11'062

Les différences entre les états au 31.12.2002 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2003 s'est monté à **Fr. 35'543'560.90**.

Contrôles

Le service de révision de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation a procédé au contrôle de 1'125 employeurs en parallèle avec les révisions AVS, dont 189 ont été effectués sur place, aux sièges des entreprises.

Ces derniers ont donné lieu aux rectifications suivantes :

	Salaires	Contributions
Non déclaré	3'902'629.00	67'090.55
Déclaré à tort	556'767.00	10'594.50

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi aucune modification au cours de l'année 2003. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

<i>Montants des allocations familiales</i>	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	60.00
Allocation de naissance	1'000.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

<i>Allocations familiales</i>	2002	2003
Ménages avec 1 enfant	2'972	3'116
Ménages avec 2 enfants	3'314	3'373
Ménages avec 3 enfants	1'020	1'065
Ménages avec 4 enfants	217	214
Ménages avec 5 enfants	35	39
Ménages avec 6 enfants	7	5
Ménage avec 7 enfants	1	2
Totaux	7'566	7'814

<i>Compléments allocations professionnelles</i>	2002	2003
Totaux	2'994	3'173

<i>Allocations de naissance</i>	2002	2003
Allocations de naissance aux salariés	614	582
Allocations de naissance aux chômeurs	30	31
Totaux	644	613

Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2003 se monte à Fr. 2'110.- par mois ou Fr. 25'320.- annuellement. Au cours de cet exercice, 205 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 207 en 2002.

En application de l'art. 28, al. 1, notre Caisse n'a pas recensé de cas de fin de droit à l'assurance-chômage au cours de cet exercice. 200 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 703'483.15.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à fr. 101'464.15.

Notre Caisse a enregistré 8 recours durant l'exercice 2003. 1 ordonnance de classement a été rendue, 1 recours a été admis, 3 recours ont été rejetés et 3 sont encore en suspens au Département de l'économie publique.

Evolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture (AFA, tâches fédérales assumées par la Caisse cantonale de compensation)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs ou viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 165.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 170.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 185.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 190.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2003.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

<i>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	80	14
Nombre d'allocations de ménage	79	13
Nombre d'enfants	113	20
Totaux des allocations versées (en francs)	324'566.30	61'067.00

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

<i>Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	58	209
Nombre d'enfants	122	509
Totaux des allocations versées (en francs)	281'760.00	1'292'580.00

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2003 à **Fr. 1'101'204.60**.

Conditions d'octroi et montant de l'allocation

Seules les femmes de conditions économiques modestes peuvent prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi sont les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoute un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'est pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivaut à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprend les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne peuvent pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et sont versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

Procédure et état des bénéficiaires

La procédure de traitement des dossiers n'a subi aucune modification en 2002. Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance est compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2003 des prestations pour un montant de **Fr. 88'376.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prend en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2003, cette dépense s'est montée à **Fr. 1'039'517.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

<i>Allocations de maternité</i>	2002	2003
Décisions d'octroi par notre Caisse	116	131
Préavis d'octroi aux caisses privées	13	10
Décisions de refus par notre Caisse	27	39
Préavis de refus aux caisses privées	11	9
Dossiers en suspens	11	14
Dossiers classés sans suite	5	8
Totaux des demandes reçues	183	211

Aucun recours n'a été enregistré. Toutefois, il en reste un pendant auprès du Département de l'économie publique.

Allocations familiales (ALFAMA)

Compte de fonds allocations familiales

	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	32'477'482.65	
Prestations allocations familiales différentielles	101'464.15	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'101'204.60	
Prestations allocations de naissance	612'841.00	
Prestations allocations de maternité	88'376.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	1'039'517.00	
Prestations allocations de maternité refacturées au DEP		1'039'517.00
Amort. de cotisations et de prestations à restituer	70'318.10	
Remises de prestations à restituer	4'780.00	
Cotisations allocations familiales		35'543'560.90
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'625'484.55
Indemnités en réparation du dommage		22'613.50
Prestations à restituer		63'534.40
Contribution cantonale aux allocations fédérales (AFA)	365'134.00	
Excédent de recettes	2'433'592.85	
Totaux	38'294'710.35	38'294'710.35

Compte d'administration allocations familiales

	Débit	Crédit
Frais de personnel	733'234.75	
Fournitures et mobilier de bureau	36'713.60	
Informatique	66'989.20	
Autres frais divers	23'371.80	
Loyer + charges d'immeuble	48'587.95	
Indemnités dues à des tiers	34'168.70	
Amortissements d'équipements	17'048.95	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		186'300.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		117'922.85
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		280'206.90
Produits placements des capitaux		196'250.00
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	10'215.50	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	5'741.10	
Charges immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	22'754.55	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	29'467.10	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00	
Amortissements immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	48'000.00	
Frais de gestion + droit de garde	16'310.95	
A la charge du fonds allocations familiales		333'524.40
Totaux	1'114'204.15	1'114'204.15

Allocations familiales (ALFAMA)

Bilan comptable allocations familiales

	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	19'375.05	
Impôts anticipés	135.05	
Débiteur Offidus SA	221'183.10	
Affiliés	1'311'768.80	
Prestations à restituer	11'447.75	
Titres	3'000'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	1'811'770.00	
Transformation réception immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	394'000.00	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'917'200.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'621'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	2'570'753.23	
Créanciers Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels		87'009.00
Avoir envers le secteur comptable 1	569'327.35	
Fonds de réserves		14'260'882.88
Bénéfice		2'100'068.45
Totaux	16'447'960.33	16'447'960.33

Le fonds de réserves au 31 décembre 2003 se monte à Fr. 16'360'951.33.